

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	Association Syndicale Autorisée du Plan des Louzes
ou Dénomination (pour les personnes morales)	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant)	LACROIX Michel, Président
Adresse:	N° 90 Rue de NOSTANG - Mairie
	Commune BOIS D'AMONT
	Code postal 39220
Nature des activités :	Travaux d'amélioration et de création de la desserte forestière
Qualification :	Maître d'ouvrage

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DE TRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique Nom commun	
B1 Tetrao urogallus major	Pessières de la zone montagnarde du hêtre, Pessières à doradille, Prés-bois.
Grand Tétras	
B2 Triturus alpestris	Ornières créées par les engins de débardage et gouilles
Triton alpestre	
B3 Se référer à la fiche de synthèse jointe pour les autres oiseaux .	- Pic tridactyle - Chevêchette d'Europe - Chouette de Tegmalm - Pic Noir
B4 Se référer à la fiche de synthèse jointe pour les espèces inféodées aux milieux humides .	- Crapaud Accoucheur - Salamandre terrestre - Lézard vivipare
B5 Se référer à la fiche de synthèse jointe pour les espèces inféodées aux milieux secs ensoleillés	- Vipère péliade - Orvet - Lézard agile - Lézard des murailles

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération. l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale: **L'ASA du Plan des Louzes présente un projet d'amélioration concertée de la desserte en forêt privée morcelée, regroupant 88 propriétaires possédant 173.7080 ha. Le projet prévoit la création de routes forestières, la création ou l'amélioration de pistes de débardage et de places de dépôt de bois. Cette opération s'inscrit dans le Plan Pluriannuel de Développement Forestier de Franche-Comté (2012-2016) qui a été mis en place suite à la loi de modernisation agricole (27-10-2010) et qui vise à améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable de la forêt. Les Associations Syndicales Autorisées de desserte, sur le massif du Haut-Jura, en tant que structures de regroupement sont désignées comme actions prioritaires. L'objectif attendu est l'amélioration des conditions de desserte, tant aux niveaux technique, économique, environnemental que de la sécurité. Il résultera de ce projet une augmentation des surfaces de forêts gérées durablement. L'emploi local en forêt, l'approvisionnement en bois local de la filière et la prise en compte des enjeux environnementaux s'en trouveront renforcés.**

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction	<input type="checkbox"/> Préciser : →	Aucune dans la mesure où les préconisations proposées par l'étude d'incidence sont respectées. L'ASA, par son président s'engage à les respecter (cf engagement joint).
Altération	<input type="checkbox"/> Préciser : →	
Dégradation	<input type="checkbox"/> Préciser : →	

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS *

Formation initiale en biologie animale	<input type="checkbox"/> Préciser :
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/> Préciser :
Autre formation	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Master Forêt et Gestion Durable et maître d'œuvre à désigner parmi les Hommes de l'Art agréés en forêt

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : Entre le 1^{er} juillet et le 15 décembre 2017 et/ou 2018, suivant les dates d'obtention de la dérogation et de la subvention ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : Bourgogne Franche-Comté
Départements : Jura
Cantons : MOREZ
Communes : Bois d'Amont

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input type="checkbox"/>
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>
Autres mesures	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : - limitation de l'utilisation du réseau aux ayants droit forestiers, pose barrières et panneaux, information et formation des propriétaires et gestionnaires, cf étude d'incidence jointe

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Cf document joint d'étude d'incidence

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : néant

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Suivi de chantier par le Conseil Syndical de l'ASA, le maître d'œuvre (Homme de l'Art agréé en forêt) et l'ADEFOR 39 (animateur du projet). Réception des travaux avec invitation des partenaires consultés (DREAL, DDT, PNR, Groupe Tétraz Jura...).

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **Lons Le Saunier**
le **6 juin 2018**
Votre signature 

